

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 442

présenté par

M. Masson, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier, M. Hetzel, M. Le Fur,
Mme Levy, Mme Louwagie, M. Ramadier, M. Ciotti, M. Furst, M. Schellenberger et
M. Straumann

ARTICLE 11

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis.* – Aux 7° et 8° du même I, les mots : « depuis plus de trois mois » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une matière où les délais sont un enjeu majeur de réussite d'une politique migratoire et d'asile à la fois conforme aux valeurs de la République et protectrice de la société comme de l'Etat, il n'y a pas lieu d'imposer aux autorités compétentes de délai minimum de résidence s'agissant d'une menace pour l'ordre public ou de la commission d'une infraction par un étranger.